

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8741 — KSS Holdings/Takata Corporation)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 33/09)

1. Le 17 janvier 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Joyson KSS Auto Safety SA («KSS», États-Unis),
- Takata Corporation («Takata», Japon).

KSS acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Takata.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- KSS: entreprise présente dans la recherche et le développement, la conception, la fabrication, la commercialisation et la vente de systèmes de sécurité automobile, et plus précisément de produits de sécurité passive comme les ceintures de sécurité, les airbags et les volants,
- Takata: entreprise présente dans le domaine des systèmes de sécurité automobile, qui fournit à des clients majeurs de l'industrie automobile une gamme de produits comprenant des ceintures de sécurité, des airbags, des volants, des sièges pour enfants et des dispositifs électroniques comme des capteurs satellitaires et des unités de commande électroniques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8741 — KSS Holdings/Takata Corporation

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
